



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT

Direction des
examens
et concours

DEC 4

Certification
complémentaire

Chef de bureau
Gisèle SERRANO

Affaire suivie par :
Monique RAGUENEAU

Téléphone
05.57.57.39.25

Mét :
ce.dec4@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph
de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des universités d'Aquitaine,

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services
départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second
degré des établissements publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les membres des corps d'inspection

Madame la conseillère technique pour l'accueil et la scolarisation des
handicapés

Monsieur le directeur de l'ESPE d'Aquitaine

Bordeaux, le **29 MAI 2018**

**Objet : Organisation des épreuves de l'examen de certification
complémentaire - session 2019**

Références :

- Arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009 ;
- Note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004, complétée par la note n° 2009-188 du 17 décembre 2009 ;
- Arrêté du 6 mars 2018 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003. Cet arrêté institue un nouveau secteur disciplinaire : « Langues et cultures de l'Antiquité », comportant deux options : latin et grec ;
- Note de service n° 2018-041 du 19 mars 2018, portant sur la création du secteur disciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité »,

L'examen de certification complémentaire permet à des enseignants stagiaires, titulaires ou en contrat à durée indéterminé (CDI) de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

Cinq secteurs disciplinaires sont concernés :

1) Arts :

Ce secteur comporte quatre options :

- cinéma audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre.

2) Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans des disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et des lycées. La certification complémentaire vise dans ce cas à valider la capacité à dispenser l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue vivante étrangère.

3) Le français langue seconde :

Ce secteur concerne l'enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

4) La langue des signes française :

Ce secteur concerne les enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F.), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

5) Les langues et cultures de l'antiquité :

Ce secteur comporte deux options :

- Latin
- Grec

Il s'adresse aux enseignants qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champs de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondants, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

Cet examen s'adresse :

- **Pour les arts, l'enseignement en langue étrangère et les langues et cultures de l'Antiquité aux :**
 - personnels enseignants du **second degré titulaires, stagiaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée,**
 - maîtres contractuels** et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération
 - maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée** des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- **Pour le français langue seconde et pour la langue des signes française aux :**
 - personnels enseignants du **premier et du second degré titulaires, stagiaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée,**
 - maîtres contractuels** et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération,
 - maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée** des établissements d'enseignement privés sous contrat .

Seuls les enseignants stagiaires ayant obtenu leur titularisation à la fin de leur année de stage pourront se voir délivrer la certification complémentaire. Dans le cas où ils n'auraient pas obtenu cette titularisation, l'obtention de la certification complémentaire serait différée d'une année, et octroyée au terme de l'année de renouvellement de stage.

INSCRIPTIONS SESSION 2019 :

Elles s'effectuent en ligne durant la période du 10 septembre au 08 octobre 2018.

INSCRIPTION EN LIGNE :

- 1- Formulaire à **compléter** et à **imprimer** sur le site internet du rectorat : www.ac-bordeaux.fr (rubrique « Examens et concours », « Certification complémentaire »)
- 2- Suite à votre inscription en ligne, vous recevrez un mail avec vos identifiants, vous permettant de :
téléverser sur la plateforme collaborative entre le 10 et le 17 octobre 2018 au plus tard, le **formulaire d'inscription** et les **pièces jointes** qui vous seront demandées.

RAPPORT d'ACTIVITÉ :

- 1- Le candidat rédigera un rapport d'au plus **5 pages** dactylographiées.

Dans le cas d'une **inscription aux 2 options LATIN et GREC**, le candidat sera autorisé à **remettre un unique rapport** pouvant être porté à **8 pages maximum**.

Il convient d'apporter un soin particulier à la rédaction de ce rapport qui sera communiqué aux membres du jury. Il n'est pas soumis à notation.

- 2- Le **rapport dactylographié** sera **téléversé sur la plateforme collaborative** selon des modalités qui seront précisées ultérieurement par mail (*prévisionnel : novembre 2018*).

L'absence de dépôt au-delà de la date fixée conduira à l'élimination de la candidature.

Ce rapport doit **préciser** :

- les **titres et diplômes** obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'ESPE,
- les **expériences** d'enseignement, d'atelier, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels le candidat a pu participer, travaux effectués à titre personnel ou professionnel,
- **et doit comporter** le développement commenté de l'une des expériences lui paraissant la plus significative.

Il convient d'apporter un soin particulier à la rédaction de ce rapport qui sera communiqué aux membres du jury. Il n'est pas soumis à notation.

STRUCTURE DE L'EXAMEN :


L'examen est constitué d'une épreuve orale de 30 minutes maximum, débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes maximum. Minimum d'admission : 10 / 20.

Dans le cas d'une **inscription aux 2 options LATIN et GREC**, l'exposé du candidat, de 10 minutes, sera suivi de **2 entretiens successifs de 20 minutes** portant sur chacune des options et jugés indépendamment l'un de l'autre.

CALENDRIER DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES :

Les épreuves se dérouleront, à titre prévisionnel, du 14 au 18 janvier 2019.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.


Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des Examens et Concours
O. HARMEL